

POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE



PRÉAMBULE

La viabilité du développement économique et social de nos communautés est devenue indissociable de la préservation des écosystèmes qui entretiennent la vie et une équité intergénérationnelle s'impose pour ne pas compromettre l'avenir des générations futures.

Le développement de la région, dans une perspective de développement durable, est au cœur du mandat qui institue une conférence régionale des élus dans chacune des régions du Québec. Par son action, la CRÉ de Montréal exerce un leadership de concertation et agit comme levier pour de multiples projets. À l'instar de plusieurs organisations partenaires, elle souhaite traduire l'intérêt qu'elle porte aux enjeux environnementaux, dans le cadre de son fonctionnement.

L'environnement est une préoccupation grandissante pour la CRÉ de Montréal. L'adoption d'une première politique environnementale représente un engagement clair de l'institution et un incitatif pour le personnel à accentuer ce virage vert déjà bien amorcé.

ÉNONCÉ

La CRÉ de Montréal s'engage à instaurer de saines pratiques environnementales au sein de son organisation et d'en promouvoir les principes en tenant compte des ressources dont elle dispose, dans une optique d'amélioration continue des pratiques organisationnelles et individuelles.

PORTÉE

La présente politique s'applique à toute personne employée de la CRÉ de Montréal, à ses comités de travail et à ses instances. Elle guide également le choix des fournisseurs de produits et services qui lui permettent de rencontrer ses objectifs. Lors de la réalisation de projets conjoints, les partenaires de la CRÉ de Montréal sont invités à agir en concordance avec les objectifs de sa politique environnementale.

ENTRÉE EN VIGUEUR

La politique environnementale entre en vigueur au moment de son adoption par le comité exécutif.

VISION

La CRÉ de Montréal souscrit aux principes de développement durable « qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs » (Rapport Brundtland, 1987). La préservation de l'environnement est posée comme une condition du développement durable.

AXES D'INTERVENTION ET OBJECTIFS

Dans le respect des lois, des politiques, des règlements et des ressources financières disponibles, les objectifs de la politique environnementale de la CRÉ de Montréal guident, dans une perspective d'amélioration continue, ses activités à l'interne dans les domaines suivants :

AXE 1 : Approvisionnement écoresponsable

Privilégier l'achat écoresponsable, c'est-à-dire l'achat de biens et de services conçus et acheminés de façon écologique et socialement responsable.

Privilégier l'organisation d'événements écoresponsables en réduisant les impacts négatifs des événements sur l'environnement.

AXE 2 : Économie d'énergie et efficacité énergétique

Améliorer le bilan énergétique de la CRÉ de Montréal en mettant en place des mesures d'économie d'énergie et d'efficacité énergétique.

AXE 7 : Santé et environnement intérieur de qualité

Veiller à ce que l'environnement intérieur à la CRÉ de Montréal ne nuise pas à la santé du personnel.

AXE 3 : Gestion durable de l'eau

Proposer et réaliser des actions afin de minimiser le gaspillage de l'eau.

AXE 8 : Sensibilisation, rayonnement et collaboration

Favoriser les occasions de communication relative à l'importance accordée par la CRÉ de Montréal aux enjeux environnementaux auprès du personnel, des partenaires et du grand public.

AXE 4 : Mobilité durable

Favoriser le recours à des moyens de transport durable, tels que le transport collectif et les transports actifs.

AXE 9 : Transparence de sa démarche

Assurer la transparence de sa démarche de mise en œuvre de la politique environnementale, en publiant ses objectifs et réalisations en matière de prise en compte de l'environnement dans son rapport annuel.

AXE 5 : Gestion durable des matières résiduelles

Mettre en place des mesures de gestion des matières résiduelles selon le principe des 4RV (repenser, réduire, réutiliser, recycler, valoriser).

AXE 10 : Amélioration et suivi

Assurer un processus d'amélioration continue par un suivi de ses actions.

AXE 6 : Organisation d'événements écoresponsables

MISE EN ŒUVRE

À chaque année, la direction générale adopte un plan d'action annuel qui s'inspire du Guide d'accompagnement de la politique environnementale (voir en annexe), en conformité avec ses axes d'intervention.

RÔLES ET RESPONSABILITÉS

- Le comité exécutif adopte la politique environnementale et la modifie au besoin.
- La direction générale adopte le plan d'action annuel.
- La direction de l'administration, dans son rôle de contrôle, assure le respect de la politique environnementale et la mise en œuvre du plan d'action annuel.
- Le groupe de travail en environnement collabore à l'élaboration et la mise en œuvre du plan d'action annuel en fonction du temps dégagé.
- Tout membre du personnel a la responsabilité de l'application de la politique environnementale dans les domaines de sa compétence.

GROUPE DE TRAVAIL EN ENVIRONNEMENT

Mandat du groupe de travail

- Collaborer à l'élaboration d'un plan d'action annuel et à l'identification des indicateurs permettant d'en mesurer l'efficacité;
- Assurer une veille des pratiques innovantes en matière d'écoresponsabilité et les promouvoir à l'interne;
- Collaborer à sensibiliser le personnel à l'importance d'atteindre les objectifs de la politique environnementale;
- Participer à l'élaboration d'un rapport annuel, devant être présenté au comité exécutif de la CRÉ de Montréal, et à sa diffusion auprès du personnel.

Composition du groupe de travail

Le groupe de travail en environnement est composé, dans la mesure du possible, de membres du personnel de toutes les directions et de tous les titres d'emploi de la CRÉ de Montréal.

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT de la politique environnementale de la CRÉ de Montréal

Le présent guide d'accompagnement vise à clarifier les objectifs des axes d'intervention de la politique environnementale de la CRÉ de Montréal afin de faciliter les travaux d'élaboration du plan d'action annuel.

AXES D'INTERVENTION, OBJECTIFS ET SOUS-OBJECTIFS

Dans le respect des lois, des politiques, des règlements et des ressources financières disponibles, les objectifs et sous-objets de la politique environnementale de la CRÉ de Montréal guident, dans une perspective d'amélioration continue, ses activités à l'interne dans les domaines suivants :

AXE 1 : Approvisionnement écoresponsable

Privilégier l'achat écoresponsable, c'est-à-dire l'achat de biens et de services conçus et acheminés de façon écologique et socialement responsable :

- en rendant disponible au personnel un guide d'achat écoresponsable;
- en intégrant des critères d'écoresponsabilité dans le processus décisionnel lors d'appels d'offres et d'achat de biens et de services;
- en adoptant une grille de qualification qui accorde une marge de prix d'au plus 10 % pour les biens et services présentant une plus grande qualité en matière d'écoresponsabilité.¹

AXE 2 : Économie d'énergie et efficacité énergétique

Améliorer le bilan énergétique de la CRÉ de Montréal en mettant en place des mesures d'économie d'énergie et d'efficacité énergétique :

- en faisant la promotion de l'économie d'énergie auprès du personnel de la CRÉ de Montréal;
- en privilégiant l'achat de matériel certifié éconergétique;
- en collaborant avec le gestionnaire de l'immeuble à la mise en place de mesures d'économie d'énergie et d'efficacité énergétique;
- en favorisant l'échange de bonnes pratiques entre locataires de l'immeuble.

AXE 3 : Gestion durable de l'eau

Proposer et réaliser des actions afin de minimiser le gaspillage de l'eau :

- en appliquant des mesures d'économie d'eau au sein des locaux de la CRÉ en encourageant les changements de comportements du personnel;
- en collaborant avec le gestionnaire de l'immeuble pour favoriser l'achat d'équipement ou de matériel qui répondent aux objectifs d'économie et de qualité d'eau.

AXE 4 : Mobilité durable

Favoriser le recours à des moyens de transport durable, tels que le transport collectif et les transports actifs :

- en offrant des conditions qui favorisent l'adoption de mode de transport durable dans les déplacements domicile-travail;
- en favorisant les déplacements d'affaires urbains et interurbains en transport collectif et en transport actif;
- en encourageant les méthodes de travail (courriels, téléconférences, etc.) qui contribuent à diminuer les déplacements et les émissions de gaz à effet de serre.

¹ En conformité avec l'article 37 du Règlement sur les contrats d'approvisionnement des organismes publics et à l'article 50 du Règlement sur les contrats de services des organismes publics du gouvernement du Québec.

AXE 5: Gestion durable des matières résiduelles

Mettre en place des mesures de gestion des matières résiduelles selon le principe des 4RV (repenser, réduire, réutiliser, recycler, valoriser) :

- en réduisant la quantité de matières résiduelles générées par les activités de la CRÉ de Montréal (réduction à la source et réemploi);
- en mettant en place des mesures de recyclage et de valorisation des matières résiduelles;
- en améliorant constamment les pratiques de gestion et d'utilisation des matières dangereuses (matériel informatique, cartouches d'encre, piles, etc.) permettant d'éliminer ou de contrôler les risques pour la santé et l'environnement.

AXE 6: Organisation d'événements écoresponsables

Privilégier l'organisation d'événements écoresponsables en réduisant les impacts négatifs des événements sur l'environnement :

- en réduisant l'utilisation de matières et en favorisant la mise en valeur des matières résiduelles afin de minimiser l'enfouissement des déchets ultimes;
- en favorisant l'utilisation des transports collectifs et actifs des participants et participantes afin de minimiser les émissions de gaz à effet de serre et les compenser lorsque possible;
- en favorisant l'achat de produits et de services régionaux;
- en privilégiant l'acquisition de produits et de services auprès de fournisseurs qui adoptent des pratiques responsables de développement durable;
- en incitant les partenaires de la CRÉ de Montréal à privilégier l'organisation d'événements écoresponsables.

AXE 7: Santé et environnement intérieur de qualité

Veiller à ce que l'environnement intérieur à la CRÉ de Montréal ne nuise pas à la santé du personnel :

- en s'assurant d'un accès à une eau dont la qualité respecte les normes municipales et ce, sur l'ensemble des lieux de travail de la CRÉ de Montréal accessibles au personnel;
- en veillant à ce que la qualité de l'air intérieur sur l'ensemble des lieux de travail respecte la réglementation provinciale et fédérale en vigueur.

AXE 8: Sensibilisation, rayonnement et collaboration

Favoriser les occasions de communication relative à l'importance accordée par la CRÉ de Montréal aux enjeux environnementaux auprès du personnel, des partenaires et du grand public :

- en informant et sensibilisant le personnel aux objectifs de la Politique et à la mise en œuvre de son plan d'action;
- en encourageant les membres du personnel à tenir compte des préoccupations environnementales dans l'élaboration des plans d'action, des projets et activités de la CRÉ de Montréal et à les rendre visibles;
- en invitant les partenaires de la CRÉ de Montréal à adhérer aux objectifs de sa Politique lors de la réalisation de projets conjoints.

AXE 9: Transparence de sa démarche

Assurer la transparence de sa démarche de mise en œuvre de la Politique :

- en publiant ses objectifs et réalisations en matière de prise en compte de l'environnement dans son rapport annuel et autres supports de communication;
- en rendant accessible l'information en rapport avec sa démarche de mise en œuvre de la Politique à ses divers partenaires.

AXE 10: Amélioration et suivi

Assurer un processus d'amélioration continue par un suivi de ses actions :

- en mesurant le degré d'atteinte des objectifs de la Politique et de son plan d'action annuel;
- en tenant compte des commentaires et des recommandations formulés par les membres du personnel, de ses comités et de ses partenaires.